



Conditions Générales de Fourniture de Biens et de Services

(ci-après dénommées « Conditions »)
version 3 du 18 décembre 2020.

1. GENERALITES

1.1 Les présentes Conditions s'appliquent à toute relation contractuelle par laquelle MASTER GRID s'engage à fournir des biens et/ou des services à son Client. Elles peuvent être complétées ou modifiées dans des conditions particulières lors de l'émission d'une offre commerciale par MASTER GRID. En toute hypothèse, et conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de Commerce, les présentes Conditions prévalent sur toutes les conditions générales quelconques du Client, à moins que MASTER GRID n'ait, au moment de l'acceptation de la commande, accepté par écrit et de manière expresse l'application de toutes les conditions du Client ou d'une partie de celles-ci. Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions que par un accord écrit entre les parties. L'acceptation d'une offre établie par MASTER GRID ou d'une proposition d'intervention, la passation d'une commande ou la signature de tout contrat par le Client implique son acceptation sans réserve des présentes Conditions.

1.2 Préalablement à son entrée en relation avec MASTER GRID, le Client doit s'assurer que son représentant dispose des pouvoirs nécessaires et de sa capacité à contracter avec MASTER GRID en conformité avec son objet social. Il ne pourra pas invoquer la nullité du contrat pour ce motif.

2. MODALITES DE FOURNITURE

2.1 Le Client reconnaît que l'acceptation par lui de l'offre de MASTER GRID vaut déclaration que les produits et prestations proposés par MASTER GRID sont conformes à tous ses besoins, tels qu'il les a exprimés auprès de MASTER GRID.

2.2 MASTER GRID se réserve le droit, après en avoir informé le Client, de modifier certaines spécifications tant esthétiques que fonctionnelles de ses fournitures si ces modifications n'affectent pas leurs caractéristiques principales.

2.3 Le Client reconnaît que la qualité des prestations fournies par MASTER GRID dépend de manière essentielle de la qualité d'exécution par le Client de ses obligations. Le Client s'engage ainsi (i) à définir clairement ses besoins et fournir des données de qualité, documentées et exhaustives dans les délais requis par MASTER GRID; (ii) à collaborer de façon active et permanente en étant notamment tenu d'une obligation générale d'information; (iii) à mettre à disposition du personnel de MASTER GRID toutes les ressources notamment en personnel dûment qualifié ou en locaux, toutes les installations, tous les systèmes informatiques et d'exploitation et tout autre logiciel nécessaires à la réalisation des prestations contractuelles par MASTER GRID.

2.4 Sauf indication expresse dans son offre commerciale, les moyens de levage et de manutention (échelle, nacelle, chariot élévateur, grue, etc.) sont à la charge du Client et disponibles dès le premier jour de réalisation des prestations sur site. Avant toute intervention de MASTER GRID et/ou ses sous-traitants, et pendant toute la durée des prestations sur site, le Client exécute les travaux de mise hors tension, mise à la terre et autorisations de travail nécessaires garantissant les conditions de sécurité et de santé des intervenants.

2.5 En cas de fourniture de produits ou de prestations s'incorporant en tant qu'éléments d'un système, MASTER GRID n'est pas responsable de la maîtrise d'œuvre du projet complet dans lequel ses fournitures s'insèrent et agit en qualité de simple fournisseur ou sous-traitant. MASTER GRID n'est, en particulier, pas responsable de la compatibilité de ses produits avec des produits dont elle n'a pas agréé préalablement la compatibilité dans sa documentation technique.

3. LIVRAISON DES PRODUITS - EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 ESSAIS, CONTRÔLES - Les essais et contrôles requis par le Client sont effectués à ses frais au lieu indiqué par MASTER GRID. En cas d'absence du Client à la date préalablement convenue par le Client et MASTER GRID, les essais et contrôles sont réputés valables et contradictoires.

3.2 DELAI DE LIVRAISON OU D'EXECUTION - Le délai de livraison ou d'exécution est donné à titre indicatif et commence à courir le jour de la confirmation de commande par MASTER GRID, à moins que l'exécution de la commande ne soit liée à l'accomplissement d'une condition préalable, telle que le paiement d'un acompte. En pareil cas, le délai de livraison ou d'exécution commence à courir au jour de l'accomplissement de cette condition. Les délais de livraison sont suspendus et MASTER GRID est exonérée de toute responsabilité dans les cas suivants : (i) les renseignements à fournir par le Client ne sont pas transmis dans les délais requis; (ii) le Client est débiteur à l'égard de MASTER GRID de factures échues; (iii) en cas de survenance d'un événement échappant au contrôle de MASTER GRID; (iv) en cas de retard du fait du Client ou d'un tiers. Si la livraison est retardée du fait du Client ou d'un tiers, MASTER GRID se réserve le droit de facturer des pénalités de stockage à concurrence de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du prix de vente des fournitures non livrées par mois entamé. Si un délai de livraison expressément convenu par écrit est retardé du fait de MASTER GRID, et, à condition que ce retard soit notifié par écrit à MASTER GRID dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures après la date de livraison convenue, MASTER GRID est redevable d'une pénalité de retard à l'encontre du Client à concurrence de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du prix de vente des fournitures non livrées par semaine révolue de retard.

3.3 CONDITIONS DE LIVRAISON - La livraison et le transfert des risques sont effectués au lieu convenu de mise à disposition des fournitures, conformément à l'Incoterm CCI « CPT » version 2020. En l'absence d'un procès-verbal de livraison signé contradictoirement, les réclamations relatives à des vices apparents ou à une non-conformité avec la commande ou le bordereau de livraison doivent être, pour être recevables, formulées par écrit dans les 48 heures ouvrées après livraison des produits, ceci sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur.

Aucun produit ne peut être renvoyé à MASTER GRID sans son accord préalable. Les retours sont, dans ce cas, effectués franco à l'adresse indiquée par MASTER GRID, qui décline toute responsabilité en cas de perte ou d'avarie des colis. Si le Client ne prend pas livraison après avis de mise à disposition, MASTER GRID est en droit de lui facturer une indemnité forfaitaire de un pour cent (1 %) de la valeur des produits par jour de retard. MASTER GRID se réserve la faculté de faire des livraisons partielles, qui entraîneront les facturations correspondantes. Tout Client doit prendre connaissance des manuels d'utilisation des produits, des prescriptions de montage, de service et d'entretien, des prescriptions de stockage des produits MASTER GRID et s'y conformer. Il s'engage à solliciter l'assistance technique de MASTER GRID en cas de besoin.

3.4 CONDITIONS DE PRESTATION SUR SITE - Les prestations sur site sont réalisées conformément au planning d'intervention et sur les bases suivantes : huit (8) heures par jour travaillées sur une plage horaire courant de 06:00 heure à 21:00 heure, cinq (5) jours travaillés par semaine dans la limite des seuils prévus au Code du Travail. Toute déviation est facturée au Client sur la base du taux horaire spécifié dans l'offre commerciale et majoré des taux suivants : (i) plus vingt-cinq pour cent (25%) par heure supplémentaire dans la plage horaire de base, (ii) plus cinquante pour cent (50%) par heure supplémentaire hors plage horaire de base et (iii) plus cent pour cent (100%) par heure supplémentaire les dimanches et jours fériés. Les heures de voyage sont facturées sur la base d'heures travaillées. Toute attente sur site pour des faits non imputables à MASTER GRID et supérieure à une (1) heure est facturée au Client, par intervenant en attente, au taux horaire spécifié dans l'offre commerciale. En cas de suspension ou empêchement des prestations sur site pour des faits non imputables à MASTER GRID, MASTER GRID se réserve le droit (i) de démobiliser ses collaborateurs et/ou sous-traitants à la charge du Client, (ii) facturer le prix des prestations déjà réalisées.

3.5 CONDITIONS SPECIFIQUES A LA LOCATION D'OUTILLAGE - Si l'offre commerciale prévoit la location d'outillages, leur mise à disposition s'entend selon l'incoterm DAP site Client (Incoterm CCI version 2020), à l'exclusion de leur retour à réaliser selon l'incoterm FCA site Client (Incoterm CCI version 2020). La durée de location s'entend transport aller et retour inclus. Toute semaine d'attente après chantier et avant transport retour est facturée en supplément du prix standard de location tel que mentionné dans l'offre commerciale. Toute semaine commencée est due. En cas de non-restitution des outillages ou de dégradation constatée, l'outillage non retourné ou dégradé sera facturé par MASTER GRID au Client à sa valeur d'achat.

3.6 PROCEDURE DE RECEPTION - Lorsqu'elle est contractuellement prévue, la réception a lieu en présence de MASTER GRID, à la date et selon les modalités définies par les Parties. La réception déclenche le début de la garantie et emporte l'exigibilité du prix. La mise en exploitation par le Client de produits ou systèmes nécessitant une mise en service sur leur site d'utilisation, implique automatiquement leur réception, quelles que soient les réserves faites par ailleurs par le Client, indépendamment de la rédaction ou non d'un procès-verbal de réception. Dans le cas où la réception ne peut être prononcée à la date contractuellement prévue pour une raison n'incombant pas à MASTER GRID, ainsi que dans le cas où aucune réserve substantielle n'est constatée contradictoirement et par écrit, la réception sera réputée avoir eu lieu à la date contractuellement prévue ou, à défaut, à la date de fin des prestations déclarée par MASTER GRID. Si le contrat stipule une réception provisoire et une réception définitive, la réception provisoire vaut obligation de délivrance et fait courir la garantie éventuellement convenue.

3.7 EXECUTION PAR UN TIERS - Le Client n'est en aucun cas autorisé à faire exécuter par un tiers les obligations contractées par MASTER GRID à son égard.

4. PRIX

4.1 Les prix sont établis en euros, hors TVA et s'entendent fournitures mises à la disposition du transporteur nommé par le Client au lieu convenu (CPT, incoterm CCI version 2020). Tous les autres droits, impositions ou taxes qui sont applicables au contrat ou qui le deviendront sont à charge du Client.

4.2 Si l'offre commerciale le prévoit, la prestation fournie par MASTER GRID sera facturée en régie sur la base du temps passé :

- temps de trajet : le temps de trajet est estimé en heure et est décompté du lieu de départ du collaborateur MASTER GRID jusqu'au lieu de réalisation des prestations.

- dépenses de voyage et associées : les dépenses de voyages sont calculées du lieu de départ du collaborateur MASTER GRID jusqu'au lieu de réalisation des prestations.

- indemnités journalières : les indemnités journalières sont dues pour couvrir toutes les dépenses individuelles du collaborateur MASTER GRID.

4.3 Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre. MASTER GRID se réserve le droit de les modifier sans préavis jusqu'au jour de la conclusion du contrat, dans la mesure où ces conditions subiraient des variations. Les tarifs appliqués aux produits de série ou aux prestations de services répétitives sont ceux en vigueur au moment de la livraison.

4.4 Le Client n'est pas autorisé à réduire le prix de son propre chef même en cas d'exécution imparfaite. La TVA applicable est celle en vigueur à la date du fait générateur. Les prix de vente des produits ou systèmes commandés sur devis sont révisables de plein droit par MASTER GRID, au minimum sur la base des conditions que lui applique ses propres fournisseurs ou sous-traitants, sauf stipulation contraire. En cas d'événement extérieur ayant pour effet de bouleverser les bases économiques du contrat au préjudice de MASTER GRID, telle une hausse des matières premières, MASTER GRID et le Client se rapprocheront pour étudier les modalités de la poursuite de leurs relations contractuelles. A défaut, MASTER GRID se réserve le droit de résilier le contrat. Pour toute commande inférieure ou égale à sept cent cinquante (750) euros hors taxe, MASTER GRID se réserve le droit d'appliquer des frais de gestion administratifs à hauteur de cent (100) euros.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf stipulation contraire, le paiement doit s'effectuer sous un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date de la facture. Il est opéré par virement, net de tout escompte à la date d'échéance figurant sur la facture. Le règlement est portable au siège de MASTER GRID.

5.2 Si MASTER GRID accepte des paiements échelonnés, le non-paiement par un Client d'une seule échéance, pour des raisons autres que la force majeure, permettra à MASTER GRID d'exiger le paiement immédiat du solde du prix de la fourniture concernée et de toutes sommes dues au titre de toutes les autres fournitures, même si elles ne sont pas encore échues. Il en sera de même en cas de vente, de fusion, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société du fonds de commerce du Client.

5.3 Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, elles donnent lieu de plein droit à une pénalité pour retard de paiement calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

5.4 Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée contre MASTER GRID, retenir tout ou partie des sommes dues.

5.5 En vertu du principe de compensation conventionnelle, il est convenu que MASTER GRID se réserve le droit de pratiquer vis-à-vis de chaque Client la compensation partielle ou totale entre les créances et les dettes existantes entre le Client et MASTER GRID.

5.6 Le délai de prescription des créances à l'encontre de MASTER GRID est d'un an à compter de leur exigibilité. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par le Client dans son principe et dans son montant.

6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Le transfert de propriété des produits n'intervient qu'au paiement intégral de leur prix et son encaissement définitif par MASTER GRID.

6.2 Le Client est tenu d'informer ses sous-acquéreurs de la clause de réserve de propriété. En cas de redressement judiciaire du Client, ce dernier s'engage à communiquer à MASTER GRID les coordonnées des sous-acquéreurs sans pouvoir lui opposer une quelconque clause de confidentialité.

6.3 La restitution des produits de série impayés se reportera sur des produits identiques encore en stock, sans que MASTER GRID ait à démontrer l'identité entre les produits livrés et impayés et ceux encore en stock chez le Client.

6.4 Les frais de remise en état et/ou de reconditionnement des fournitures reprises sont à la charge du Client.

6.5 A compter de la livraison des fournitures, le Client doit les assurer contre tout risque, notamment de dommage et de perte.

7. GARANTIE CONTRACTUELLE

7.1 Les produits fournis et/ou prestations rendues par MASTER GRID sont garantis contre tout vice pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison ou de réception des prestations. Une reprise en garantie pendant cette période ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie contractuelle initial. Les pièces ayant fait l'objet d'un remplacement au titre de la garantie redeviennent la propriété de MASTER GRID.

7.2 La garantie contractuelle s'opère exclusivement, au choix de MASTER GRID par le remboursement, la réparation ou le remplacement par des éléments équivalents de tous éléments des produits affectés d'un vice caché. La garantie contractuelle exclut les frais de montage et de démontage ainsi que l'entretien des produits qui relèvent d'un contrat spécifique. La garantie des produits-logiciels est limitée à la correction des erreurs reproductibles pour permettre une exécution des instructions contenues dans le programme objet.

7.3 Elle ne s'applique ni aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des produits et/ou des détériorations ou accidents qui proviendraient : de défauts de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de MASTER GRID, d'une mauvaise qualité des raccords ou installation non imputable à MASTER GRID, ou dans le cas où la cause de la détérioration des produits leur serait étrangère (comme par exemple : travaux de construction défectueux, sol non approprié, influences chimiques, ambiantes, atmosphériques, électriques ou autres, ne provenant pas du fait de MASTER GRID). La garantie contractuelle est exclue si le Client modifie, incorpore ou répare le produit d'origine.

7.4 Pour permettre de remédier au vice de fabrication ou au défaut de matière première constaté, le Client doit accorder à MASTER GRID le temps et les facilités requises, MASTER GRID étant déchargée de toute responsabilité si le Client refuse de les lui accorder.

Dans tous les cas, le Client doit aviser MASTER GRID par écrit des vices ou défauts qu'il impute aux produits dès qu'il en a connaissance et doit fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. Le Client ne peut bénéficier de la présente garantie contractuelle qu'après avoir satisfait aux conditions contractuelles de paiement.

8. RESPONSABILITE - ASSURANCE

8.1 Sauf convention particulière, MASTER GRID ne contracte aucune obligation de résultat, notamment de performance ou d'aptitude du produit ou de la prestation aux exigences particulières du Client.

8.2 Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de MASTER GRID est, vis-à-vis du Client et de ses ayants droits, limitée au montant du contrat, tous dommages et sinistres confondus. La présence sur le site de réalisation des prestations de collaborateurs de MASTER GRID et/ou de ses sous-traitants ne dégage en aucun cas le Client et/ou ses sous-traitants de leurs obligations et de leur responsabilité au regard des opérations réalisées sur site.

La responsabilité de MASTER GRID est expressément exclue en cas de dommages économiques et/ou financiers subis par le Client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffres d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc. Toutes les pénalités et indemnités contractuellement prévues sont de nature forfaitaire et libératoire et plafonnées à dix pour cent (10%) du montant du contrat.

8.3 MASTER GRID peut se prévaloir des limitations de garantie et de responsabilité que son Client applique aux tiers sous-acquéreurs des produits ou prestations fournis. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre MASTER GRID ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

9. FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS ASSIMILES

9.1 FORCE MAJEURE – Les obligations contractuelles de MASTER GRID sont suspendues de plein droit et sa responsabilité déchargée après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Client : (i) en cas d'événement de force majeure. Sont réputés événements de force majeure ceux qui imprévisibles, insurmontables, extérieurs et intervenant après la conclusion du contrat, empêchent son exécution dans des conditions économiques raisonnables ; (ii) dans les cas suivants : les conflits du travail, la grève, le sabotage, les actes de terrorisme, les attaques d'une tierce partie (ex : hacker), les contraintes insurmontables et toutes autres circonstances telles que la réquisition, les catastrophes naturelles, l'embargo, le confinement, une épidémie, une pandémie, le manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties, et plus généralement tout événement considéré comme un événement de force majeure par les tribunaux ou la jurisprudence française.

MASTER GRID devra préciser les motifs et les conséquences prévisibles de l'événement.

En cas de prolongation de l'évènement de force majeure et/ou de ses conséquences au-delà d'une période de trois (3) mois à compter de sa survenance, MASTER GRID pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord entre les parties.

9.2 – EVENEMENTS ASSIMILES – En cas de restrictions gouvernementales ou légales, notamment dues à une crise sanitaire (type COVID-19), épidémie ou pandémie, de l'Etat français ou de tout autre Etat tiers, empêchant MASTER GRID d'exécuter ses obligations contractuelles dans des conditions économiques raisonnables, ce dernier sera en droit de suspendre ses obligations contractuelles.

MASTER GRID devra préciser les motifs et les conséquences prévisibles des restrictions.

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour renégocier le contrat afin de privilégier la poursuite des relations contractuelles.

En cas d'échec de la renégociation sous un délai maximal d'un (1) mois à compter de l'entrée en vigueur des restrictions, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord entre les parties.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE - ETUDES ET PROJETS

10.1 Le contrat n'emporte transfert d'aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle au profit du Client, de sorte que ce dernier est tenu de restituer tous documents et/ou objets couverts par ce droit de propriété sur simple demande de MASTER GRID. MASTER GRID reste notamment propriétaire des résultats obtenus dans le cadre des travaux de conception, d'étude, de recherche et de développement, etc.

10.2 Dans le cas où la fourniture de MASTER GRID incorpore des logiciels, sous quelle que forme que ce soit, issus de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à MASTER GRID ou à un tiers, le Client bénéficie sur lesdits logiciels d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnel, sans bénéfice de sous-licence et sans faculté de cession.

10.3 En cas d'action d'un tiers dont la cause se situe dans la transmission par le Client à MASTER GRID d'informations, de documents, du savoir-faire ou dans la modification par le Client des produits après leur livraison ou dans leur utilisation avec des produits ou prestations fournis par d'autres tiers, MASTER GRID décline toute responsabilité et le Client garantit et assure à ses frais la défense de MASTER GRID. Le Client informe MASTER GRID, sans délai, de toute action faisant valoir que les produits de MASTER GRID violent des droits de propriété industrielle et intellectuelle d'un tiers. Sous cette réserve, et si MASTER GRID est en mesure d'assurer sa défense, MASTER GRID s'engage à son choix et à l'exclusion de toute autre réparation, au cas où cette violation soit prouvée, à obtenir un droit d'utilisation de l'élément contesté, à modifier le produit pour le rendre incontestable ou encore à reprendre le produit contre remboursement de son prix.

11. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage, pendant la durée du contrat et les douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation, à traiter comme confidentiels toutes les informations et tous les documents commerciaux et techniques, ainsi que tous les objets qui lui sont confiés par MASTER GRID et s'interdit de les communiquer et/ou transmettre de quelque façon que ce soit à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de MASTER GRID. Le Client s'interdit de faire état de ses relations d'affaires avec MASTER GRID, sauf autorisation écrite et préalable de MASTER GRID.

12. DONNEES PERSONNELLES

MASTER GRID regroupe dans ses fichiers clientèle et marketing des données à caractère personnel relatives à ses Clients. Ils ont notamment pour finalité la gestion des contrats et les opérations de marketing réalisées par MASTER GRID. Le Client dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant : (i) d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par MASTER GRID de ces informations pour des opérations de marketing. Lorsque le Client exerce son droit d'opposition, MASTER GRID prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection ; (ii) d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes et/ou périmées.

13. RESOLUTION DU CONTRAT OU DE LA COMMANDE

13.1 Le non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Client autorise MASTER GRID à prononcer la résolution du contrat, en totalité ou en partie, de plein droit et sans formalités judiciaires, à reprendre les produits déjà livrés, à réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et à conserver, à ce titre, au minimum, les sommes déjà versées ou à facturer à titre d'indemnité trente pour cent (30%) du montant du contrat. La résolution prend effet sept (7) jours après l'envoi par MASTER GRID au Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

13.2 En cas de résolution du contrat ou de la commande par MASTER GRID suite au non-respect de ses obligations par le Client ou par l'une des parties suite à l'un des cas prévus à l'article 9 des présentes Conditions, MASTER GRID est en droit de facturer tous les produits déjà livrés ou en cours de fabrication ainsi que tous services déjà rendus, comme, sans que cette liste soit limitative, les études, expertises, travaux réalisés en atelier, gestion de projet, supervision sur site.

14. FIN DE VIE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS

Conformément aux articles R.543-195 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, MASTER GRID procède, directement ou par l'intermédiaire d'un éco-organisme agréé, à l'enlèvement et au traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels (EEE) fournis au Client. Le Client s'assure de l'accessibilité du site d'utilisation pour permettre l'enlèvement par MASTER GRID, directement ou indirectement, desdits équipements.

15. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU CONTROLE DES EXPORTATIONS

15.1 MASTER GRID est en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'oppose ou contrevient à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

15.2 Si le Client transfère ou cède la marchandise fournie par MASTER GRID (matériel et/ou logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) ou les services fournis par MASTER GRID (incluant toute sorte d'assistance technique) à un tiers, le Client s'engage à observer les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des exportations (ou réexportations). En pareil cas, le Client se conforme à la réglementation relative au contrôle des exportations (ou réexportations) de la France, l'Union Européenne et des États-Unis d'Amérique.

Les marchandises portant la désignation "AL inégal N" sont soumises à la réglementation européenne ou nationale en matière de contrôle des exportations hors de l'Union Européenne. Les marchandises portant la désignation "ECCN inégal N" sont soumises à la réglementation américaine. Les marchandises avec ou sans les désignations "AL:N" ou "ECCN:N" peuvent, selon la destination ou l'utilisation finale du produit, également être soumises à autorisation.

15.3 Le Client doit, sur demande de MASTER GRID, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des marchandises et services fournis par MASTER GRID, ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à MASTER GRID d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations.

15.4 Le Client garantit MASTER GRID contre tout recours, procédures, actions, amende, perte, frais résultant de l'inobservation et/ou de la violation par le Client de la réglementation en matière de contrôle des exportations. Le Client indemniserà MASTER GRID pour tous dommages y afférents.

16. CESSION, SOUS-TRAITANCE

16.1 Le Client consent à ce que MASTER GRID puisse librement céder tout ou partie de ses obligations au titre du contrat à un tiers de son choix. Une telle cession doit faire l'objet d'une notification auprès du Client. MASTER GRID n'est alors plus tenue solidairement à l'exécution du contrat cédé. Le Client ne peut céder tout ou partie de son contrat qu'avec l'accord préalable et écrit de MASTER GRID.

16.2 MASTER GRID peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du contrat à un tiers de son choix.

17. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

17.1 Tout contrat conclu entre MASTER GRID et le Client est soumis au droit matériel français, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises. Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles, à défaut de

règlement amiable dans un délai de quatre (4) mois ou plus en cas d'accord entre les parties, relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Grenoble.

17.2 Ces Conditions sont rédigées en français et en anglais. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fait foi.

-FIN DU DOCUMENT-